



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 octobre 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 35

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 octobre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 octobre 2006

**ORU - Groupe scolaire Jean Zay : Lancement d'un concours d'
architecture sur esquisse pour la réhabilitation du groupe scolaire
Jean Zay**

Président :

Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Françoise BILLY, Gérard NEBAS, Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN, Rodolphe CHALLET, Amaury BREUILLE, Robert PLANTECOTE, Jacques LAMARQUE, Gérard ZABATTA, Michel GENDREAU, Jeanine BIMES, Nicole GRAVAT

Conseillers :

Rémy LANDAIS, Andrée CHAREYRE, Nathalie BEGUIER, Annie COUTUREAU, Elsie COLAS, Bernard JOURDAIN, Danièle GANDILLON, Michel PAILLEY, Yannick TARDY, Marie-Edith BERNARD, Catherine REYSSAT, Alain GARCIA, Franck GIRAUD, Marc THEBAULT, Stéphane TRONEL, Claudie LAROCHE

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN ; Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA ; Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT ; Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE ; Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE ; Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT

Excusés :

Adjoints :

Paul SAMOYAU

Conseillers :

Joël RENOUX, Dominique GUIBERT, Jean-Louis EPPLIN, Karen NALEM, Catherine DEGUERCY, Françoise HALAT, Jacqueline LEFEBVRE, Michelle LE FRIANT, Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2006

DELIBERATION D20060436

AMERU

**ORU - Groupe scolaire Jean Zay : Lancement d'un concours d'
architecture sur esquisse pour la réhabilitation du groupe
scolaire Jean Zay**

Monsieur Alain BAUDIN Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre du Projet de Renovation Urbaine et Sociale, et en vue de la réhabilitation du Groupe scolaire Jean ZAY, il a été engagé en 2005-2006, une étude de programmation qui a été réalisée par le cabinet F.S.P. et qui a permis de définir un programme général de ces aménagements. Ce programme doit aujourd'hui être validé par le Conseil municipal. Celui-ci détermine notamment les caractéristiques urbaines, environnementales et techniques du projet ainsi que le phasage de l'opération.

Aujourd'hui, la collectivité est donc en mesure de lancer la phase suivante, à savoir un concours d'architecture. Il s'agit en effet, d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, niveau esquisse, portant sur la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean ZAY. Les modalités et critères d'évaluation des 3 projets qui seront retenus à l'issue du 1^{er} jury pour participer au concours sont déterminées dans le Règlement de Consultation.

Le projet se décompose en deux phases :

- une tranche ferme comprenant la démolition / reconstruction de l'école élémentaire, la restructuration du restaurant scolaire et la réalisation des travaux de VRD et de clôtures limitées à la périphérie des bâtiments. Cette tranche ferme comprend également l'aménagement de la rue du Clou Bouchet et notamment sa jonction avec le boulevard de l'Atlantique.
- une tranche conditionnelle concernant la restructuration / agrandissement de l'école maternelle et la fin des travaux d'aménagement extérieur.

Le coût prévisionnel des travaux a été établi à :

- 3 046 681 € HT pour la tranche ferme : 2 642 131 € HT pour le groupe scolaire (Phase 1) et 404 550 € HT pour la rue du Clou Bouchet ;
- 969 562 € HT pour la tranche conditionnelle : Groupe scolaire (Phase 2)

soit un total investissement de 4 016 243 € HT

Le nombre de candidats invités à concourir, après appel à candidature et sélection par le jury sera de 3. Conformément aux règles en vigueur, l'ensemble de la procédure jusqu'à l'avis final du jury se déroulera sur 6 à 8 mois.

Les concurrents admis à concourir seront indemnisés en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics, sur la base maximum d'une indemnité de 20 000 € HT par candidat, après avoir remis les prestations prévues et sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

Par ailleurs, outre les modalités (règlement et programme), le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury. Conformément aux articles 24 et 25 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargé d'examiner les candidatures et les projets.

Le jury de concours sera composé de la manière suivante :

- 1 Président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal :

Proposition

Elus titulaires

- Robert PLANTECOTE
- Gérard NEBAS
- Rodolphe CHALLET
- Bernard JOURDAIN
- Jacqueline LEFEBVRE

Elus suppléants

- Rémy LANDAIS
- Nicole GRAVAT
- Andrée CHAREYRE
- Gérard ZABATTA
- Jean-Louis EPPLIN

- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes compétences que le candidat recherché et désigné par arrêté du Maire. Ainsi, 3 maîtres d'œuvre indépendants et compétents compléteront, ce jury de 9 membres.

En outre, seront invités aux réunions du jury, avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- le Trésorier Principal.

Les personnalités et maîtres d'œuvre pressentis seront invités, au delà des travaux du jury proprement dit, à siéger au sein d'un comité consultatif (Commission technique) qui formulera des avis sur les phases ultérieures de l'opération et en particulier le projet définitif que devra établir l'architecte lauréat.

Après avis de ce jury et déroulement de la négociation, le Conseil municipal sera appelé à désigner l'attributaire du marché. Il convient donc d'élire les élus membres du jury.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement de ce concours d'architecture selon les dispositions évoquées ci-dessus
- Approuver le dossier de consultation du concours d'architecture comprenant le programme du concours et le règlement de consultation
- Approuver l'enveloppe affectée aux travaux
- Approuver la désignation des élus telle qu'elle résulte du vote :

Elus titulaires

- Robert PLANTECOTE
- Gérard NEBAS
- Rodolphe CHALLET
- Bernard JOURDAIN
- Jacqueline LEFEBVRE

Elus suppléants

- Rémy LANDAIS
- Nicole GRAVAT
- Andrée CHAREYRE
- Gérard ZABATTA
- Jean-Louis EPPLIN

Résultats du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires
- Imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre 82005001, Fonction 8241, Compte nature 2031 sur le budget 2007.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	12

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Gilles FRAPPIER